

Editeur (responsabilité) : VVT	Date d'édition: 01.02.2019	Entrée en vigueur: 10.03.2019	Attribution: R 301.112	Classification: VVT interne
Version définitive	Approbation : VVT - FER		Remplace: Version 01	
Distribution: Personnel de la conduite des trains			Langues: f	



Prescriptions locales pour les trains et la manœuvre

Règlementation interne VVT [R301.112]

Révision	Corrigé le	Valable dès	Corrigé par
1	03.02.2017	01.04.2017	Crelier Philippe Hoya Pablo
2	01.02.2019	10.03.2019	Hoya Pablo



1. Gare de St.-Sulpice/NE

1.1 Utilisation de l'infrastructure

L'embarquement et le débarquement des voyageurs s'effectuent uniquement au quai situé sur voie 3 (voie principale).

Il est formellement interdit d'entrer respectivement de sortir de voie 4 avec des véhicules voyageurs occupés à 4 essieux, le gabarit étant insuffisant.

Le stationnement prolongé de véhicules sur l'ensemble des voies est autorisé.

1.2 Vitesses

- La vitesse d'entrée, respectivement de sortie des trains / mouvements de manœuvre est limitée à : marche à vue, maximum 20 km/h.
- La vitesse des mouvements de manœuvre en gare est limitée à : maximum 10 km/h.

1.3 Mouvements de manœuvre

1.3.1 Responsabilité

Le chef de manœuvre et/ou le chef-circulation train assume l'entière responsabilité de la procédure à appliquer. Il dirige et coordonne les différents mouvements de manœuvre.

1.3.2 Procédure

Transfert de responsabilités au chef de manœuvre

- a) Le chef de manœuvre prend possession, contre quittance, au CCT de St.-Sulpice/NE, des clefs utiles pour le déverrouillage des aiguilles puis, avant tout mouvement, procède comme suit :
 - Place un signal d'arrêt (fig. 203/204), un sabot dérailleur de protection situé à la hauteur du panneau  (fig. 564) de St.- Sulpice/NE
 - Confirme l'exécution du travail au chef-circulation de St-Sulpice.

Les manipulations des aiguilles et des sabots dérailleurs de protection, s'effectuent conformément aux compléments n° 7 et 9 du règlement concernant les installations de sécurité.

- b) A la fin de la manœuvre, au minimum 5 minutes avant le départ du prochain train / mouvement de manœuvre à destination ou en provenance de Fleurier, le chef de manœuvre annonce au chef-circulation de St-Sulpice :
 - L'état libre ou occupé de la voie 3 avec, le cas échéant, le prêt technique du train / mouvement de manœuvre au départ sur voie 3
 - Le garage des véhicules
 - Les aiguilles et sabots dérailleurs de protection en bonne position
 - L'enlèvement du signal d'arrêt et des sabots de protection.

- c) Une reprise de la manœuvre n'est autorisée qu'aux conditions fixées sous a).

Transfert de responsabilités au chef-circulation de St-Sulpice/NE

- d) Le chef de manœuvre restitue, ensuite, au chef-circulation de St-Sulpice, les clefs des branchements mentionnés sous a).

1.3.3 Lancer et laisser-couler

Le lancer et le laisser-couler est formellement interdit en gare de St.-Sulpice/NE.

1.3.4 Protection

Voir DE-PCT-INFRA VVT 300.15.3

1.3.5 Couverture

Se conformer à la procédure décrite au ch. 1.3.2 a) ci-dessus.

Accompagnement

Tous les mouvements de manœuvre de plus de 8 essieux doivent être accompagnés. En outre, le refoulement sans employé de manœuvre est interdit sur les passages à niveau non protégés et aux endroits où des personnes risquent d'être mises en danger.

Liste du personnel VVT autorisé à exécuter des mouvements de manœuvre en gare de St-Sulpice/NE :

- Les personnes examinées selon OAASF et/ou OCVM, examinées VVT.